

Conseil d'administration du 11 avril 2023

Délibération n° 23/17  
RIFSEEP

L'an deux mille vingt-trois, le onze avril,

Le conseil d'administration s'est réuni sur invitation du président.

VU

- Le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'État, modifié par le décret n°2015-661 du 10 juin 2015 et par le décret n°2016-1916 du 27 décembre 2016 ;
- La délibération n°21/83 du 10 décembre 2021 portant mise en œuvre du RIFSEEP applicable aux agents des filières administrative et technique ;
- L'avis favorable du Comité Social Territorial en date du 5 avril 2023.

Le président,

EXPOSE

Le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) a été mis en place au sein du conservatoire par la délibération n°21/83 du 10 décembre 2021.

Considérant qu'il convient aujourd'hui d'apporter des précisions et des modifications à la délibération n°21/83 du 10 décembre 2021, les modifications ci-dessous sont proposées à l'approbation du conseil d'administration.

Le conseil d'administration, après en avoir délibéré,

DÉCIDE

**Article 1 :** De modifier ainsi l'article 1 de la délibération n°21/83 du 10 décembre 2021 portant mise en œuvre du RIFSEEP applicable aux agents des filières administrative et technique :  
« Décide la mise en œuvre de l'IFSE applicable aux agents des catégories A, B et C de la filière administrative comme suit :

Cadre d'emplois des attachés territoriaux (A)				
Groupes de fonctions	Emplois ou fonctions exercées (à titre indicatif)	Montant de l'IFSE		
		Plafonds annuels réglementaire	Montant moyen retenu pour le CRR 93	Borne supérieure
Groupe 1	Directeur Administratif, RH	32 130 €	11 820 €	17 480 €
Groupe 2	Responsable d'un service	25 500 €	9 435 €	16 015 €
Groupe 3	Chargé de mission	20 400 €	7 510 €	14 650 €

Cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux (B)				
Groupes de fonctions	Emplois ou fonctions exercées (à titre indicatif)	Montant de l'IFSE		
		Plafonds annuels réglementaire	Montant moyen retenu pour le CRR 93	Borne supérieure
Groupe 1	Responsable de l'accueil	17 480 €	6 890 €	17 480 €
Groupe 2	Chargé ou coordination de scolarité,	16 015 €	6 270 €	16 015 €
Groupe 3	Secrétaire de direction, assistante RH, assistante comptabilité	14 650 €	5 712 €	14 650 €

Cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux (C)				
Groupes de fonctions	Emplois ou fonctions exercées (à titre indicatif)	Montant de l'IFSE		
		Plafonds annuels réglementaire	Montant moyen retenu pour le CRR 93	Borne supérieure
Groupe 1	Secrétaire de direction, assistant RH, assistant comptabilité, assistant scolarité et EAC, assistant communication, assistant production, coordonnateur accueil	11 340 €	4 442 €	11 340 €
Groupe 2	Agent d'accueil	10 800 €	3 512 €	10 800 €

»

**Article 2 :** De modifier ainsi l'article 2 de la délibération n°21/83 du 10 décembre 2021 portant mise en œuvre du RIFSEEP applicable aux agents de la filière technique :

« Décide la mise en œuvre de l'IFSE applicable aux agents de la catégorie C de la filière technique comme suit :

Cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux (C)				
Groupes de fonctions	Emplois ou fonctions exercées (à titre indicatif)	Montant de l'IFSE		
		Plafonds annuels réglementaire	Montant moyen retenu pour le CRR 93	Borne supérieure
Groupe 1	<i>Chef d'équipe régisseur</i>	11 340 €	4 442 €	11 340 €
Groupe 2	<i>Régisseurs</i>	10 800 €	4 212 €	10 800 €

Cadre d'emplois des agents de maîtrise territoriaux (C)				
Groupes de fonctions	Emplois ou fonctions exercées (à titre indicatif)	Montant de l'IFSE		
		Plafonds annuels réglementaire	Montant moyen retenu pour le CRR 93	Borne supérieure
Groupe 1	<i>Chef d'équipe régisseur</i>	11 340 €	4 442 €	11 340 €
Groupe 2	<i>Régisseurs</i>	10 800 €	4 212 €	10 800 €

»

**Article 3 :** De modifier ainsi l'article 4 de la délibération n°21/83 du 10 décembre 2021 portant mise en œuvre du RIFSEEP applicable aux agents de la filière technique, et de le renuméroter « article 3 » :

« Décide le possible versement du CIA aux agents des catégories A, B et C de la filière administrative dans la limite des plafonds suivants :

Cadre d'emplois des attachés territoriaux (A)				
Groupes de fonctions	Emplois ou fonctions exercées (à titre indicatif)	Montant du CIA		
		Plafonds annuels Réglementaire et borne supérieure	Borne inférieure	Montant maximum CRR 93
Groupe 1	<i>Directeur Administratif, RH</i>	17 480 €	0 €	500 €
Groupe 2	<i>Responsable d'un service</i>	16 015 €	0 €	450 €
Groupe 3	<i>Chargé de mission, communication, production, etc.</i>	14 650 €	0 €	400 €

Cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux (B)				
Groupes de fonctions	Emplois ou fonctions exercées (à titre indicatif)	Montant du CIA		
		Plafonds annuels Réglementaire et borne supérieure	Borne inférieure	Montant maximum CRR 93
Groupe 1	<i>Responsable de l'accueil</i>	2 380 €	0 €	375 €

Groupe 2	<i>Chargé ou coordination de scolarité,</i>	2 185 €	0 €	350 €
Groupe 3	<i>Secrétaire de direction, assistant RH, assistant comptabilité</i>	1 995 €	0 €	325 €

Cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux (C)				
Groupes de fonctions	Emplois ou fonctions exercées (à titre indicatif)	Montant du CIA		
		Plafonds annuels Réglementaire et borne supérieure	Borne inférieure	Montant maximum CRR 93
Groupe 1	<i>Secrétaire de direction, assistant RH, assistant comptabilité, assistant scolarité et EAC, assistant communication, assistant production, coordonnateur accueil</i>	1 260 €	0 €	300 €
Groupe 2	<i>Agent d'accueil</i>	1 200 €	0 €	250€

»

Article 4 : De modifier ainsi l'article 5 de la délibération n°21/83 du 10 décembre 2021 portant mise en œuvre du RIFSEEP applicable aux agents de la filière technique, et de le renuméroter « article 4 » :

« Décide le possible versement du CIA aux agents de la catégorie C de la filière technique dans la limite des plafonds suivants :

Cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux (C)				
Groupes de fonctions	Emplois ou fonctions exercées (à titre indicatif)	Montant du CIA		
		Plafonds annuels Réglementaire et borne supérieure	Borne inférieure	Montant maximum CRR 93
Groupe 1	<i>Chef d'équipe régisseur</i>	1 260 €	0 €	300 €
Groupe 2	<i>Régisseur</i>	1 200 €	0 €	250 €

Cadre d'emplois des agents de maîtrise territoriaux (C)				
Groupes de fonctions	Emplois ou fonctions exercées (à titre indicatif)	Montant du CIA		
		Plafonds annuels Réglementaire et borne supérieure	Borne inférieure	Montant maximum CRR 93
Groupe 1	<i>Chef d'équipe régisseur</i>	1 260 €	0	300 €
Groupe 2	<i>Régisseur</i>	1 200 €	0	250 €

»

**Article 5 :** De renuméroter « article 5 » l'article 6 de la délibération n°21/83 du 10 décembre 2021 portant mise en œuvre du RIFSEEP applicable aux agents de la filière technique.

**Article 6 :** De renuméroter « article 6 » l'article 7 de la délibération n°21/83 du 10 décembre 2021 portant mise en œuvre du RIFSEEP applicable aux agents de la filière technique.

**Article 7 :** De renuméroter « article 7 » l'article 8 de la délibération n°21/83 du 10 décembre 2021 portant mise en œuvre du RIFSEEP applicable aux agents de la filière technique.

Membres	8
Votants	6
Suffrages exprimés	6
Votes pour	6
Votes contre	0
Abstention	0

La présente délibération mise au vote est :

- Adoptée  
 Rejetée

Fait à Aubervilliers, le 11 avril 2023

Didier Broch  
Président du conseil d'administration



